



Commune de

**LIGNY-LE-CHÂTEL**

*Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (cf. article R123-9 du code de l'environnement).*

**Le maire de Ligny-le-Châtel,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois approuvé le 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 modifiant la prescription de révision allégée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 novembre 2024,

Vu les avis des autres personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 octobre 2024

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2025

Vu l'ordonnance en date du 11 décembre 2024 de M. le président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Mme Geneviève GARCIA en qualité de commissaire-enquêtrice et sa suppléante ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2025 autorisant la Maire à prescrire l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de la commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Ligny-le-Châtel du mercredi 19 février à 9 h 00 au samedi 22 mars 2025 à 12 h 00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette révision a pour objet classer une surface de 9 900 m<sup>2</sup> actuellement en An en zone UBe afin de permettre la construction d'équipements publics (postes de raccordements voire unités de stockages) à proximité du poste de transformation di « Poste Serein ».

### **ARTICLE 2 : Personne responsable**

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de Ligny-le-Châtel représentée par Mme Chantal ROYER, maire, et dont le siège administratif est situé à Ligny-le-Châtel, grande rue.

**ARTICLE 3 : Désignation de la commissaire-enquêtrice**

Mme Geneviève GARCIA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Sylvie LAFORGE-BRAGARD comme suppléante par M. le président du Tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera

- déposé **en mairie** de Ligny-le-Châtel où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et les mardi, mercredi et vendredi de 15 h à 18 h).
- consultable sur le **site internet de la commune** : [www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr](http://www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr), onglet Mairie, rubrique Urbanisme

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5961/> et consultable sur un poste informatique en mairie de Ligny-le-Châtel, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 : Modalités de contribution**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le **registre papier** ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Ligny-le-Châtel pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par **courrier postal** avant la clôture de l'enquête à l'attention de Mme Geneviève GARCIA, commissaire enquêtrice au siège de l'enquête – Mairie de Ligny-le-Châtel, grande rue, 89144 LIGNY-LE-CHÂTEL
- par **courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-5961@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5961@registre-dematerialise.fr) avant la clôture de l'enquête. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5961> pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5961> et donc visibles par tous

- sur le **registre dématérialisé**, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5961> avant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire-enquêtrice**

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- salle annexe de la mairie, 29 grande rue, le mercredi 19 février 2025 de 15 h à 18 h
- salle annexe de la mairie, 29 grande rue, le samedi 22 mars 2025 de 9 h à 12h

**ARTICLE 7 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- une notice de présentation
- Le projet de PLU arrêté comprenant le règlement écrit révisé et le document graphique, complété de l'évaluation environnementale,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

**ARTICLE 8 : Conclusion et rapport**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Elle transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 9 : Transmission et publication**

La commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

**ARTICLE 10 : Modalités d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Yonne Républicaine et Terres de Bourgogne.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché et diffusé par affichage électronique 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : [www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr](http://www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr)

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

A Ligny-le-Châtel, le 28 janvier 2024

Le Maire, Chantal ROYER

